

## **AFR/RC44/R13 : La Santé bucco-dentaire dans la Région africaine : Situation actuelle et action minimum pour l'améliorer**

Le Comité régional,

Considérant la résolution WHA36.14 (1983) de l'Assemblée mondiale de la Santé demandant aux Etats Membres de suivre la stratégie disponible lors de l'élaboration de leur propre stratégie nationale de santé bucco-dentaire ;

Considérant la résolution AFR/RC30/R4 (1980) invitant les Etats Membres à intégrer la santé bucco-dentaire dans leur programmes de soins de santé primaires ;

Considérant les recommandations formulées par la Conférence des chefs de services bucco-dentaires de la Région africaine (1969) et par le Comité régional d'experts en santé bucco-dentaire (1978) sur la nécessité d'établir des services de santé publique dentaire ;

Considérant que les Etats Membres ont accepté le cadre africain de Développement sanitaire et le Paquet « Santé pour tous au niveau du district, en tant que cadre stratégique et organisationnel pour accélérer la réalisation de la SPT/2000 ;

Tenant compte du fait que les problèmes de santé bucco-dentaire commencent à causer de sérieuses inquiétudes dans les pays de la Région et que l'application de mesures préventives peuvent donner de grands résultats à peu de frais,

1. REMERCIE le Directeur régional du document d'information (AFR/RC44/Inf. Doc./3) qui constitue un point de référence pour l'amélioration des programmes nationaux de santé bucco-dentaire ;
2. INVITE les Etats Membres à :
  - i) formuler des politiques et des plans nationaux de santé bucco-dentaire détaillés et fondés sur les soins de santé primaires, d'en évaluer l'impact ;
  - ii) intégrer la santé bucco-dentaire dans le Paquet « Santé pour tous » dans tous les districts ;
  - iii) mettre en place un mécanisme ou un point focal afin d'assurer la coordination de la mise en œuvre des programmes de santé bucco-dentaire ;
  - iv) élaborer des programmes adéquats de formation pour les agents de santé dentaire à tous les niveaux, et plus particulièrement, au niveau du district ;
  - v) inscrire l'éducation préventive en santé bucco-dentaire au programme des établissements de formation des enseignants ;
  - vi) prévoir des fonds pour un budget programme de santé bucco-dentaire tenant compte des dépenses d'équipement et de fonctionnement ;
3. PRIE le Directeur régional :

- i) de continuer à donner aux Etats Membres l'appui technique nécessaire pour qu'ils améliorent leurs programmes nationaux de santé bucco-dentaire et intégrer ces programmes aux soins de santé primaires ;
- ii) d'intensifier les efforts visant à mobiliser des ressources extrabudgétaires suffisantes pour renforcer les activités du programme en matière de santé bucco-dentaire ;
- iii) de promouvoir et d'appuyer des activités appropriées de recherche appliquée, afin de fournir des solutions aux problèmes de santé bucco-dentaire et de développer des méthodes et des moyens efficaces de prévention et de gestion ;
- iv) de faire rapport à la quarante-septième session du Comité régional sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ce programme.

Septembre 1994, **44**, 21